



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée
11 septembre 2019
Français
Original : anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Dix-huitième session

New Delhi, 3-12 septembre 2019

Point 6 de l'ordre du jour

Questions de procédure : Programme de travail de la dix-neuvième session du Comité chargé de la mise en œuvre de la Convention

Date et lieu de la dix-neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Projet de décision présenté par le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les alinéas a) et c) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention,

Rappelant également la décision 13/COP.13 ainsi que son annexe contenant le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention,

1. *Décide*, sous réserve de la disponibilité de ressources, que la dix-neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention se tiendra au cours du second semestre de 2020 dans le lieu le plus économique, qu'il s'agisse de Bonn (Allemagne), siège du secrétariat de la Convention, ou de tout autre lieu où l'Organisation des Nations Unies dispose d'installations de conférence, au cas où aucune Partie n'offrirait d'accueillir cette session et de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires correspondantes ;

2. *Invite* le secrétariat, agissant en concertation avec le Bureau de la Conférence des Parties, à répondre favorablement à toute offre que pourrait faire une Partie d'accueillir la dix-neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ;

3. *Prie* le secrétariat de prendre les mesures nécessaires pour préparer cette session, notamment de conclure un accord juridiquement contraignant au niveau international avec un pays/gouvernement hôte.

